



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2017-053

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

DDT 08

- 8-2017-07-27-002 - Arrêté n° 2017-353 autorisant l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'éveil de la Malacquoise" à organiser un concours de pêche dans la rivière "La Malacquoise" sur la commune de Fraillicourt (2 pages) Page 3

Préfecture 08

- 8-2017-07-27-001 - AP interruption de la navigation de montigny à vireux de 29 juillet au 4 sept 2017 (2 pages) Page 6
- 8-2017-07-26-004 - Arrêté portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection en cas de manifestation ou de rassemblement de grande ampleur - Ville de Charleville-Mézières - Cabaret vert et Festival des Marionnettes (2 pages) Page 9
- 8-2017-07-31-001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Sarl LOURDELET FUNERAIRE à DOUZY (1 page) Page 12
- 8-2017-07-31-002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Sarl Pompes Funèbres PAQUET à NOUZONVILLE (1 page) Page 14
- 8-2017-07-31-003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Sarl Pompes Funèbres PAQUET à POIX TERRON (1 page) Page 16

SDIS 08

- 8-2017-06-22-003 - 2017-154 - portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers - Promotion 14 JUILLET 2017 (5 pages) Page 18
- 8-2017-06-01-004 - 427 - Composition Commission Consultative SSSM (2 pages) Page 24
- 8-2017-06-01-005 - 428 - Composition Commission Aptitude Sapeurs-Pompiers Volontaires (3 pages) Page 27
- 8-2017-05-06-001 - 444 - Intérim Lieutenant Stéphane PATE, fonctions chef CIS CARIGNAN (2 pages) Page 31
- 8-2017-04-13-005 - 477 - Nomination Capitaine S. COURBET, en qualité de chef du CIS CHARLEVILLE MEZIERES (2 pages) Page 34
- 8-2017-04-13-006 - 478 - Intérim chef de centre, Lieutenant T. HUSSON, fonctions chef CIS RETHEL (2 pages) Page 37
- 8-2017-05-11-004 - 495 - Liste opérationnelle des chefs de colonne et chefs sites Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017 (2 pages) Page 40
- 8-2017-05-12-004 - 537 - Nomination Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD, en qualité de chef de groupement territorial SUD, conseiller territorial et chargé de mission auprès du DDSIS des Ardennes (2 pages) Page 43
- 8-2017-06-23-003 - 693 - Liste aptitude aux fonctions de Préventionnistes pour l'année 2017 (2 pages) Page 46
- 8-2017-07-06-003 - 703 - Subdélégation de signature au Lieutenant-Colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours (2 pages) Page 49

DDT 08

8-2017-07-27-002

Arrêté n° 2017-353 autorisant l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique "L'éveil de la Malacquoise" à organiser un concours de pêche dans la rivière "La Malacquoise" sur la commune de Fraillicourt



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n°2017- 353

autorisant l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « L'éveil de la Malacquoise » à organiser un concours de pêche dans la rivière « La Malacquoise » sur la commune de Fraillicourt

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L436-5 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R436-22 et R436-40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/671 du 16 décembre 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eaux douces et autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département des Ardennes pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 en date du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant subdélégation de signature à Mme Lydie POINTUD, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service environnement ;

Vu la demande en date du 14 juin 2017 présentée par Mme la présidente de l'association agréée de pêche et de la protection du milieu aquatique « L'éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT ;

Vu la consultation en date du 30 juin 2017 du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ;

Vu la consultation en date du 30 juin 2017 de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu la consultation en date du 30 juin 2017 du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, du 3 juillet au 24 juillet 2017 inclus ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er – Mme la Présidente de l'A.A.P.P.M.A. « L'éveil de la Malacquoise » de FRAILLICOURT est autorisée à organiser un concours de pêche à la truite, dans la rivière de 1ère catégorie « La Malacquoise », sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT le **dimanche 6 août 2017**.

Article 2 – Les truites lâchées dans « La Malacquoise », préalablement au concours de pêche, devront provenir d'un établissement agréé au titre de l'article L432-12 du code de l'environnement (ancien article L232-12 du code rural) et ne présenter aucun vice ou signe apparent de maladie.

Article 3 – Les barrages, appareils ou établissements quelconques de pêcherie ayant pour objet d'empêcher entièrement le passage du poisson et de le retenir captif sont interdits en application de l'article L436-6 du code de l'environnement (ancien article L236-6 du code rural).

Article 4 – Les concours seront organisés en parfaite conformité avec la réglementation relative à la pêche en eau douce. Les participants devront en particulier :

- se conformer aux dispositions de l'article L436-1 du code de l'environnement et être en possession de la carte de pêche valable pour l'année en cours qui devra être présentée à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche ;
- respecter la taille minimale de capture.

Article 5 – Le nombre de captures de salmonidés est limité à 10 prises par participant, en temps et lieu du concours **UNIQUEMENT**.

Toutefois, l'association agréée de pêche et de la protection du milieu aquatique devra se tenir informée de l'évolution de la situation de la rivière et consulter sur le site de la préfecture les arrêtés portant limitation provisoire de certains usages de l'eau sur le lien <http://www.ardennes.gouv.fr/la-mission-inter-service-de-l-eau-et-de-la-nature-r83.html>.

Article 6 – La directrice départementale des territoires, la déléguée interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 JUIL. 2017**

Pour la directrice départementale des territoires
La cheffe du service environnement



Lydie POINTUD

Préfecture 08

8-2017-07-27-001

AP interruption de la navigation de montigny à vireux de
29 juillet au 4 sept 2017

*interruption temporaire de la navigation du 29/07 au 04/09/2017 entre l'écluse de
Montigny-sur-Meuse et celle de Mouyon (Vireux)*



Préfet des Ardennes

Préfecture
Direction de la
réglementation et des libertés
publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale

ARRÊTÉ

**Portant interruption temporaire de la navigation
du 29 juillet au 04 septembre 2017
de l'écluse n°55 de Montigny-sur-Meuse à l'écluse n°56 de Mouyon
sur la Meuse canalisée
territoire des communes de Montigny-sur-Meuse et Vireux-Molhain**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Meuse-Saône ;
- Considérant qu'il est nécessaire, d'interdire toute navigation de l'écluse n°55 de Montigny-sur-Meuse (PK. 17.080) à l'écluse n°56 de Mouyon (PK. 13.120), sur la Meuse canalisée, du 29 juillet au 04 septembre 2017 ;
- Sur proposition de Voies navigables de France ;

ARRETE

Article 1 – Périmètre d'application de l'arrêt de la navigation

En raison des opérations de réparation du barrage automatique 56 à Mouyon, la navigation est temporairement arrêtée sur le canal de la Meuse de l'écluse n°55 de Montigny-sur-Meuse (PK. 17.080) à l'écluse n°56 de Mouyon (Vireux) (PK. 13.120).

Cette mesure s'applique du 29 juillet à 07h00 au 04 septembre 2017 à 19h00.

Article 2 – Diffusion de l’information

L’arrêt de navigation concerne tous les navigants. Un avis à la batellerie d’arrêt de la navigation est diffusé conjointement au présent arrêté préfectoral par l’Unité Territoriale d’Itinéraire Meuse-Ardenne à Charleville-Mézières de la Direction Territoriale Nord-Est de Voies navigables de France.

Des prescriptions particulières peuvent être imposées aux navigants par les agents de Voies navigables de France en lien avec les forces de l'ordre et la préfecture des Ardennes, conformément aux règlements susvisés.

Article 3 – Conditions de reprise de la navigation

La reprise de la navigation s’effectue après diffusion d’un avis à la batellerie de reprise de la navigation.

En cas de reprise anticipée de la navigation, celle-ci est signalée aux usagers de la voie d'eau par la diffusion d'un avis à la batellerie par la Direction territoriale du Nord-Est de VNF.

Article 4 - Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du Préfet des Ardennes, hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 5 - Exécution

Le préfet des Ardennes, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, ainsi que le gestionnaire de la voie d'eau (VNF) sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Une ampliation du présent arrêté est adressée aux Maires de Montigny-sur-Meuse et Vireux-Molhain.

Article 6 : Sanctions

Sans préjudices des dispositions prévues par le règlement général de police de la navigation intérieure, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par les règlements particuliers de police pris en application de l'article R.4241-66 sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 27 juillet 2017

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-07-26-004

Arrêté portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection en cas de manifestation ou de rassemblement de grande ampleur - Ville de Charleville-Mézières - Cabaret vert et Festival des Marionnettes

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des élections et de l'administration générale

1041-hf

A R R Ê T É
portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection
en cas de manifestation ou de rassemblement de grande ampleur

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1, L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1, L613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la déclaration de manifestations et la demande d'autorisation portant sur deux périmètres vidéoprotégés déposées le 13 juillet 2017 par M. le Maire de Charleville-Mézières ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments fournis par la mairie de Charleville-Mézières que l'objet et l'ampleur des manifestations devant se dérouler, pour le Cabaret Vert du 24 au 27 août 2017 et pour le Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes du 16 au 24 septembre 2017, permettent de considérer que ces manifestations présentent des risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle de réunir la commission départementale de vidéoprotection préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'installation du système de vidéoprotection de voie publique ci-dessous ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - M. le Maire de Charleville-Mézières est autorisé, **pour une durée de 4 mois**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection composé de **1 caméra nomade visionnant la voie publique**, conformément au dossier présenté :

- pour la manifestation "**Cabaret Vert**", périmètre couvert par la vidéoprotection :
 - ↳ en partie pour toutes les voies suivantes : Avenue Clément Bayard, rue de la Haie Forest, rue Léon Blum, Avenue de St Julien, rue de Warcq, rue du Bois d'Amour, rue Lapie, Quai des Arquebusiers, rue des Comtes de Rethel, rue Monge, Quai Mialaret, Avenue du Général Tessier,
 - ↳ rue Bahut,
 - ↳ Bords de la Meuse jusqu'à Savigny Pré ;

- pour la manifestation "**Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes**", périmètre couvert par la vidéoprotection :
 - ↳ l'île du Vieux Moulin, Quai Charcot, Place Jacques Félix dans sa totalité,
 - ↳ Rue Victoire Cousin, rue de l'Eglise
 - ↳ parties hautes pour la rue du Petit Bois et la rue du Moulin,
 - ↳ Place Ducale.

.../...

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics et prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public est informé par une signalétique appropriée, de manière claire et significative, de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 3 – Toute personne filmée peut exercer un droit d'accès aux images la concernant auprès du Chef de la Police Municipale.

Article 4 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 – **Le responsable de la mise en œuvre du système** doit se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – Les agents des services de la police nationale dûment habilités et désignés en application de l'article R252-12, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 15 jours.

Article 7 – La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du livre II du code de la sécurité intérieure, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Conformément aux dispositions de l'article L 254-1 du code de la sécurité intérieure, le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1, L. 1221-9, L. 1222-4 et L. 2323-32 du code du travail.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 8 – La présente autorisation pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne** dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Copie en sera adressée à M. le Maire de Charleville-Mézières, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et, sans délai, à Mme la présidente de la commission départementale de vidéoprotection.

Charleville-Mézières, le 26 juillet 2017

Le Préfet,

Signé : Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2017-07-31-001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Sarl
LOURDELET FUNERAIRE à DOUZY

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de l'administration générale
1047/ hf

PREFET DES ARDENNES

ARRETE **portant habilitation dans le domaine funéraire**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "LOURDELET FUNERAIRE", sise 76 route nationale, 08140 DOUZY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. Denis LOURDELET, gérant de la SARL "LOURDELET FUNERAIRE" ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL "LOURDELET FUNERAIRE", représentée par M. Denis LOURDELET, sise à DOUZY, 76 route nationale, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17 - 08 - 105**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 31 juillet 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-07-31-002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Sarl
Pompes Funèbres PAQUET à NOUZONVILLE

PREFET DES ARDENNES

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de l'administration générale
1045/ hf

ARRETE **portant habilitation dans le domaine funéraire**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 modifié portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Pompes Funèbres PAQUET", sise 49 rue Chanzy, 08700 NOUZONVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. Olivier PAQUET, gérant de la SARL "Pompes Funèbres PAQUET" ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL "Pompes Funèbres PAQUET", représentée par M. Olivier PAQUET, sise à NOUZONVILLE, 49 rue Chanzy en tant qu'établissement principal, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17 - 08 - 24**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 31 juillet 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2017-07-31-003

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Sarl
Pompes Funèbres PAQUET à POIX TERRON

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections
et de l'administration générale
1046/ hf

PREFET DES ARDENNES

ARRETE **portant habilitation dans le domaine funéraire**

LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2009 modifié portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL "Pompes Funèbres PAQUET", sise 116 bis route nationale, 08430 POIX TERRON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-571 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. Olivier PAQUET, gérant de la SARL "Pompes Funèbres PAQUET" ;

ARRETE

Article 1^{er}: La SARL "Pompes Funèbres PAQUET", représentée par M. Olivier PAQUET, sise à POIX TERRON, 116 bis route nationale en tant qu'établissement secondaire, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17 - 08 - 94**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 31 juillet 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Frédéric CLOWEZ

SDIS 08

8-2017-06-22-003

2017-154 - portant attribution de la Médaille d'honneur des
Sapeurs-Pompiers - Promotion 14 JUILLET 2017



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ N° 2017-154

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

- Promotion du 14 juillet 2017 -

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes en date du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes dont les noms suivent :

Médaille d'ARGENT :

- **Monsieur Olivier ANDRY**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Jérôme BUARD**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Arnaud CHAMBERLAND**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Mickaël COLAS**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Mickaël COPIT**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Ludovic DA SILVA**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;
- **Monsieur Jean-Claude DEDUIT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LIART ;
- **Monsieur Marc DE TREZ**, vétérinaire-commandant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au Service de santé et de secours médical du SDIS ;
- **Madame Nathalie DE TREZ**, vétérinaire-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, affectée au Service de santé et de secours médical du SDIS ;
- **Monsieur Gaël GARDEUX**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Vincent HUET**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Régis HUSSON**, sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Nicolas LAMBERT**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Cédric LAVIALLE**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;

- **Monsieur Sylvain MARECHAL**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur David MAROTTE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RENWEZ ;
- **Monsieur Grégory NOËL**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHOIS ;
- **Monsieur Nicolas PACHECO-GALLARDO**, sergent de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Jérémy PIERLOT**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté à la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- **Monsieur Julien POLET**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Yves STEFANON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;

Médaille de VERMEIL :

- **Monsieur Florent CANNIAUX**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN ;
- **Monsieur Daniel DELATTRE**, médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au Service de santé et de secours médical du SDIS ;
- **Monsieur Loïc DEMORGNY**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'AUVILLERS LES FORGES ;
- **Monsieur Sébastien DIDIER**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MONTHERMÉ ;
- **Monsieur Franck DUGOURGEOT**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GRANDPRÉ ;
- **Monsieur Michel GODARD**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Michaël LAQUEUE**, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de NOVION-PORCIEN ;
- **Monsieur Pascal LOTTERIE**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours d'ATTIGNY ;
- **Monsieur Thierry MAQUIN**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;

- **Monsieur Claude MARTIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Angélo MASONES**, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de HAYBES ;
- **Monsieur Francis MICHEL**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de POIX-TERRON ;
- **Monsieur Christophe NICE**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de MACHAULT ;
- **Monsieur Franck REMY**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Gilles SALLE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, affecté à la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- **Monsieur Michaël SIMON**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires et chef de centre, affecté au centre d'incendie et de secours de BUZANCY ;
- **Monsieur Pascal THERON**, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;

Médaille d'OR :

- **Monsieur Michel BIHAY**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels, affecté à la Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- **Monsieur Christophe BISTON**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SIGNY L'ABBAYE ;
- **Monsieur Régis BOIZET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de LE CHESNE ;
- **Monsieur Laurent BRIARD**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de BOGNY SUR MEUSE ;
- **Monsieur Christophe CHEVET**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Lionel DERVIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VOUZIERS ;
- **Monsieur Éric DORIGNY**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES ;
- **Monsieur Pédro DOS SANTOS**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;

- **Monsieur Patrick DROUIN**, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de RAUCOURT ;
- **Monsieur Emmanuel GODIN**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de JUNIVILLE ;
- **Monsieur Patrice GOFFEZ**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VIREUX -MOLHAIN ;
- **Monsieur Bertrant HENRARD**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de REVIN ;
- **Monsieur Joël LAGUERRE**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Yann MAISSE**, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, affecté au centre d'incendie et de secours de SEDAN ;
- **Monsieur Gilbert MOUTON**, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de GIVET ;
- **Monsieur Fabrice RASQUIN**, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours de VIREUX-MOLHAIN ;
- **Monsieur Jean-Claude REITZ**, médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au Service de santé et de secours médical du SDIS ;

Article 2 : La Directrice des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 22 JUIN 2017



Le Préfet,

Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-06-01-004

427 - Composition Commission Consultative SSSM

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 427/2017/SDIS
Portant composition de la Commission Consultative du
Service de Santé et de Secours Médical

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1424-27 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS n°1150/2011/SDIS du 26 février 2012 portant composition de la commission consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'avis de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 06 avril 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, une commission consultative chargée de donner un avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 2 : La composition des membres de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical est fixée comme suit :

Le Président (art. R.1424-27 du C.G.C.T.) :

➤ Le Médecin-Chef Départemental du Service de Santé et de Secours Médical des Ardennes.

Les Membres (art. R.1424-27 du C.G.C.T.) :

- Eric DELEBOIS, Médecin-chef adjoint ;
- Hélène VAUCOIS, Pharmacien-chef ;
- David LORAIN, Médecin de Centre ;
- Christian CAPY, Médecin de Centre ;
- Michel SCHWEITZER, Pharmacien de Centre ;
- Lysiane VAUTIER, Infirmière à la Chefferie Santé ;
- Frédéric DELAN, Infirmier de Centre ;
- Kathleen VAN DER SLOTEN, Vétérinaire.

Article 3 : L'arrêté n°1150/2011/SDIS susvisé portant composition de la commission consultative du Service de Santé et de Secours Médical des Ardennes est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en copie pour information aux membres de la commission consultative du Service de Santé et de Secours Médical et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à PRIX LES MEZIERES, le - 1 JUIN 2017

Les Autorités,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours**



Jean GODARD

Le Préfet



Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-06-01-005

428 - Composition Commission Aptitude
Sapeurs-Pompiers Volontaires

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 428/2017/SDIS
Portant composition de la Commission d'Aptitude
aux Fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1424-28 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) et notamment ses articles R.723-17 à R.723-34 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Ardennes et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes n°1151/2011/SDIS du 26 février 2012 portant composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet des Ardennes et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes n°427/2017/SDIS en date du ~~.....~~ - 1^{er} JUIN 2017 portant composition de la commission consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Vu l'avis de la Commission Consultative du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 06 avril 2017 ;

Vu l'avis de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, une commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire chargée de donner son avis sur toutes questions relatives à l'aptitude médicale dont elle est saisie par les médecins de sapeurs-pompiers ou par le médecin-chef.

Article 2 : La composition des membres de la commission d'aptitude est fixée comme suit :

Le Président (art. R.1424-28 du C.G.C.T.) :

➤ Le Médecin-Chef Départemental du Service de Santé et de Secours Médical des Ardennes,

Les Membres (art. R.1424-28 du C.G.C.T.) :

➤ Les médecins siégeant à la commission consultative du Service de Santé et de Secours Médical du SDIS des Ardennes,

- Eric DELEBOIS, Médecin-chef adjoint ;
- David LORAIN, Médecin de Centre ;
- Christian CAPY, Médecin de Centre.

Article 3 : L'arrêté n°1151/2011/SDIS susvisé portant composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est abrogé.

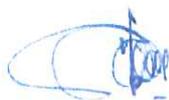
Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en copie pour information aux membres de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Fait à PRIX LES MEZIERES, le - 1 JUIN 2017

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 juillet 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-05-06-001

444 - Intérim Lieutenant Stéphane PATE, fonctions chef
CIS CARIGNAN

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

ARRETE N° 444/2017/SDIS
chargeant Monsieur Stéphane PATE,
lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
de l'intérim des fonctions de Chef de centre
du centre d'incendie et de secours de CARIGNAN
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 439/2017/SDIS du 28 MARS 2017 portant suspension de l'engagement de Monsieur Patrick ROBIN, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, Chef de centre du centre d'incendie et de secours de CARIGNAN au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes, en date 27 mars 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Stéphane PATE, lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, affecté au groupement territorial CENTRE, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef de centre du centre d'incendie et de secours de CARIGNAN à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : Monsieur Stéphane PATE assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane PATE, publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Charleville-Mézières, le 31 MARS 2017

Les Autorités,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours,**



Jean GODARD

Le Préfet,

Pascal JOLY

Notifié le : 06/05/17

L'agent

SDIS 08

8-2017-04-13-005

477 - Nomination Capitaine S. COURBET, en qualité de
chef du CIS CHARLEVILLE MEZIERES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°477/2017/SDIS

Nommant le Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels
Sébastien COURBET, en qualité de chef du
Centre d'Incendie et de Secours de CHARLEVILLE-MEZIERES

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°1287/2015/SDIS en date du 23 juin 2015 portant détachement pour stage du Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien COURBET dans le grade de Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la lettre de missions du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes du 6 novembre 2015, confiant la responsabilité du Centre d'Incendie et de Secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES au Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Sébastien COURBET à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le diplôme de Chef de centre de sapeur-pompier délivré par l'ENSOSP en date du 8 février 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Sébastien COURBET, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, est nommé Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien COURBET, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Prix les Mézières, le 13 AVR. 2017

Les autorités conjointes,

- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

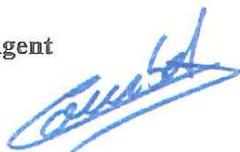
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 15 Mai 2017

L'Agent



SDIS 08

8-2017-04-13-006

478 - Intérim chef de centre, Lieutenant T. HUSSON,
fonctions chef CIS RETHEL

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°478/2017/SDIS

Chargeant le Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Thierry HUSSON, de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de RETHEL

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
Du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°858/2014/SDIS en date du 10 juin 2014 portant avancement du Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels Thierry HUSSON au grade de Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la lettre de missions du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes du 10 février 2017, confiant la responsabilité du Centre d'Incendie et de Secours de RETHEL au Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Thierry HUSSON à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETEMENT

Article 1 : Monsieur Thierry HUSSON, Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, est chargé de l'intérim des fonctions de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de RETHEL, à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2 : Le Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels Thierry HUSSON assurera cette fonction, par intérim, pour une durée maximale d'un an, reconductible pour décision expresse.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry HUSSON, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Prix les Mézières, le 13 AVR. 2017

Les autorités conjointes,
- certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

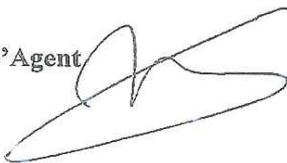
Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 25/5/2017

L'Agent



SDIS 08

8-2017-05-11-004

495 - Liste opérationnelle des chefs de colonne et chefs sites Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 495/2017/SDIS
Modifiant la liste d'aptitude opérationnelle
des Chefs de Colonne et Chefs de Site
Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°005/2017/SDIS du 27 janvier 2017 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Chefs de Colonne et Chefs de Site Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des Sapeurs-Pompiers du département des Ardennes pour l'année 2017 est modifiée comme suit :

Chefs de Site :

- Colonel Patrick SORIEUL
- Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD
- Lieutenant-Colonel Eric DELHOMME
- Commandant Pascal CHRISTOPHE
- Commandant Pascal FRENNEAUX
- Commandant Jérémy PIERLOT

Chefs de Colonne :

- Commandant Gilles SALLE
- Commandant Serge TOURNIER LA RAVOIRE
- Capitaine Guy BRICHET
- Capitaine Sébastien COURBET
- Capitaine Freddy DELSARTE
- Capitaine Denis DESPAS
- Capitaine Arnaud DONNET
- Capitaine Laurent LAPEYRE
- Capitaine Philippe LOMBART
- Lieutenant Christophe BIENIARA

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **11 MAI 2017**



Le Préfet,

Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-05-12-004

537 - Nomination Lieutenant-Colonel Didier BEGAUD, en
qualité de chef de groupement territorial SUD, conseiller
territorial et chargé de mission auprès du DDSIS des
Ardennes

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N°537/2017/SDIS

Portant nomination du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD,
en qualité de Chef du groupement territorial Sud, conseiller territorial et chargé de
mission auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et
de Secours des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Ardennes

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°303/2002/SDIS en date du 3 avril 2002 nommant le Commandant Didier BEGAUD, Chef de groupement placé auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours pour exercer la fonction de Chef d'Etat-Major ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes n°581/2006/SDIS en date du 1^{er} mai 2006 portant nomination du Commandant Didier BEGAUD, Chef d'Etat-Major faisant fonction de Directeur Départemental Adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 25 février 2008 portant avancement du Commandant Didier BEGAUD au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 8 mars 2017 portant intégration du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels au grade de Lieutenant-colonel ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des Services du Cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin 2017, le Lieutenant-colonel Didier BEGAUD est nommé Chef du Groupement territorial Sud, conseiller territorial et chargé de mission auprès du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Article 2 : Par conséquent, il est mis fin à la fonction du Lieutenant-colonel Didier BEGAUD en qualité de Chef d'État-Major faisant fonction de Directeur Départemental Adjoint et ce à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés n°303/2002/SDIS et n°581/2006/SDIS précités.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BEGAUD, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental.

Fait à PRIX-LES-MEZIERES, le 12 MAI 2017

Les autorités,

- certifient sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informent qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès du pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Le Président du Conseil
d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et
de Secours des Ardennes**



Jean GODARD

Le Préfet,



Pascal JOLY

Notifié le 6 juin 2017



Lieutenant-colonel Didier BEGAUD

SDIS 08

8-2017-06-23-003

693 - Liste aptitude aux fonctions de Préventionnistes pour
l'année 2017



PRÉFET DES ARDENNES

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 693/2017/SDIS Modifiant la liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du SDIS des ARDENNES pour l'année 2017

—
Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
—

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivant et R. 1424-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Monsieur Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Vu l'avis de Madame la Directrice des services du cabinet du Préfet des Ardennes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de Préventionniste du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2017 est modifiée comme suit :

- Capitaine DONNET Arnaud (PRV3)
- Lieutenant-colonel BEGAUD Didier (PRV2)
- Commandant FRENNEAUX Pascal (PRV2)
- Commandant SALLE Gilles (PRV2)

- Capitaine MALNOURY François Xavier (PRV2)
- Lieutenant hors classe PATE Thierry (PRV2)
- Lieutenant 1^{ère} classe MORGNY Arnaud (PRV2)
- Lieutenant 2^{ème} classe SCHAMBER Marc (PRV2)

Article 2 : Cette liste est valable à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent en matière de prévention pratiquer à l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice des Services du Cabinet du Préfet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le ...23 JUIN 2017...

 Le Préfet,

Pascal JOLY

SDIS 08

8-2017-07-06-003

**703 - Subdélégation de signature au Lieutenant-Colonel
Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental
Adjoint des Services d'Incendie et de Secours**

PRÉFET DES ARDENNES

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours**

**Arrêté n° 703/2017/SDIS
portant subdélégation de signature
au Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA,
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours**

**Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Ardennes,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charge de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire ministérielle n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 16 décembre 2015 portant recrutement par voie de mutation du Colonel Patrick SORIEUL et nomination en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 24 février 2017 portant intégration de Monsieur Patrick SORIEUL dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes en date du 27 mars 2017 portant détachement de Monsieur Patrick SORIEUL, Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du service d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain portant intégration du Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes portant recrutement par voie de mutation du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Franck MACHINGORENA ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes portant détachement de Monsieur Franck MACHINGORENA, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/365 du 27 juin 2016 portant délégation de signature au Colonel Patrick SORIEUL, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

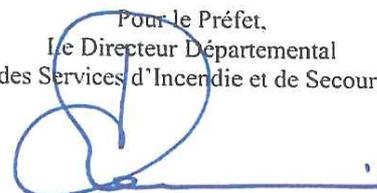
ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Patrick SORIEUL, la délégation de signature qui lui est confiée conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016/365 susvisé sera exercée par le Lieutenant-colonel Franck MACHINGORENA, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Ardennes.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes, au Ministre de l'intérieur ainsi qu'à la Directrice Départementale des Finances Publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 06 JUL. 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours



Colonel Patrick SORIEUL

Notifié le

10/7/17

L'agent

